

Aménagement forestier

Forêt Communale de CASTELLARD MELAN

Département : Alpes de Haute Provence

2014 - 2033

Surface cadastrale : 18,5884 ha

Surface retenue pour la gestion : 19,17 ha

Altitudes extrêmes : 1080 m - 1280m

Révision d'aménagement

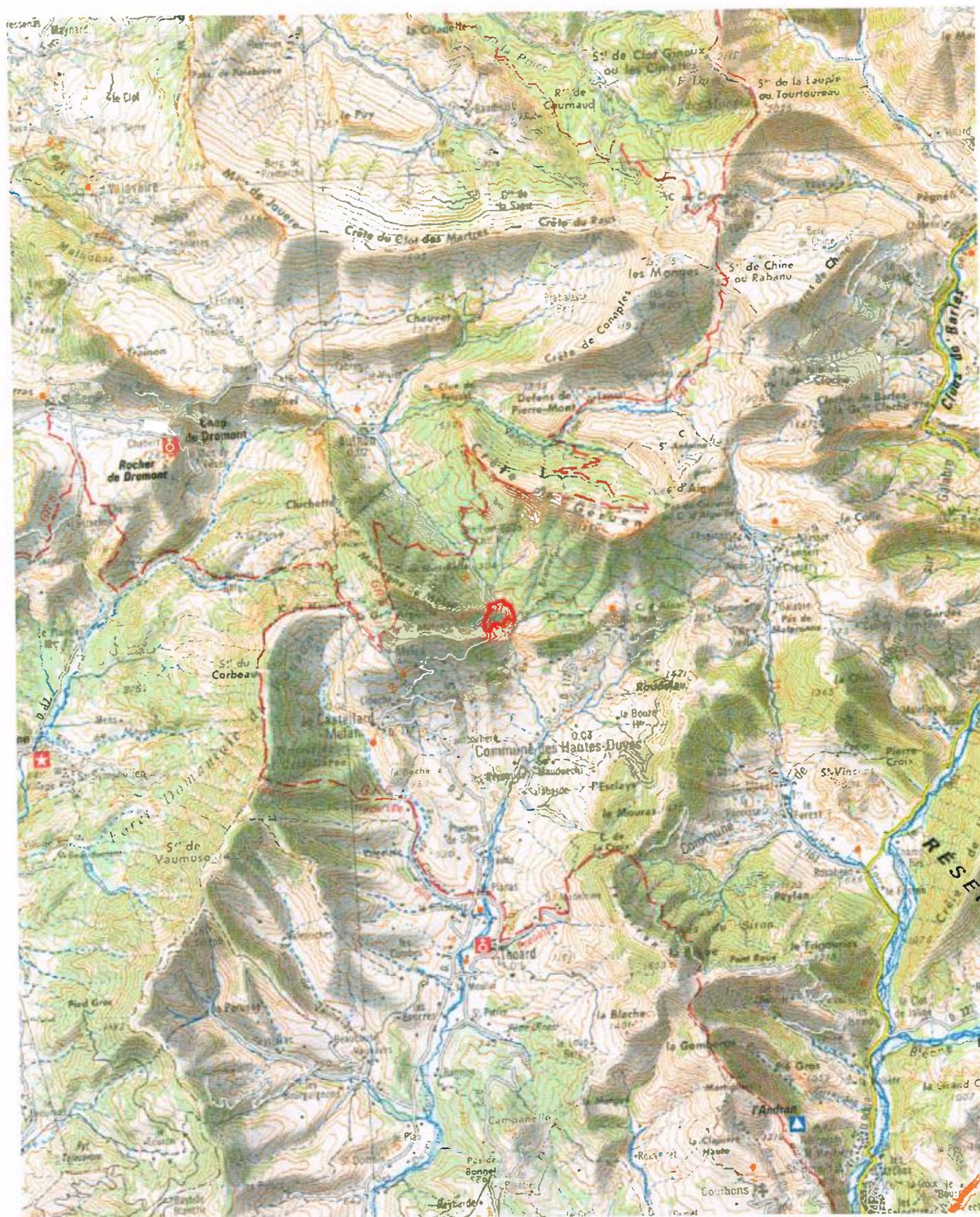
SRA : Préalpes du Sud

Identifiant aménagement

Forêt communale de LE CASTELLARD MELAN



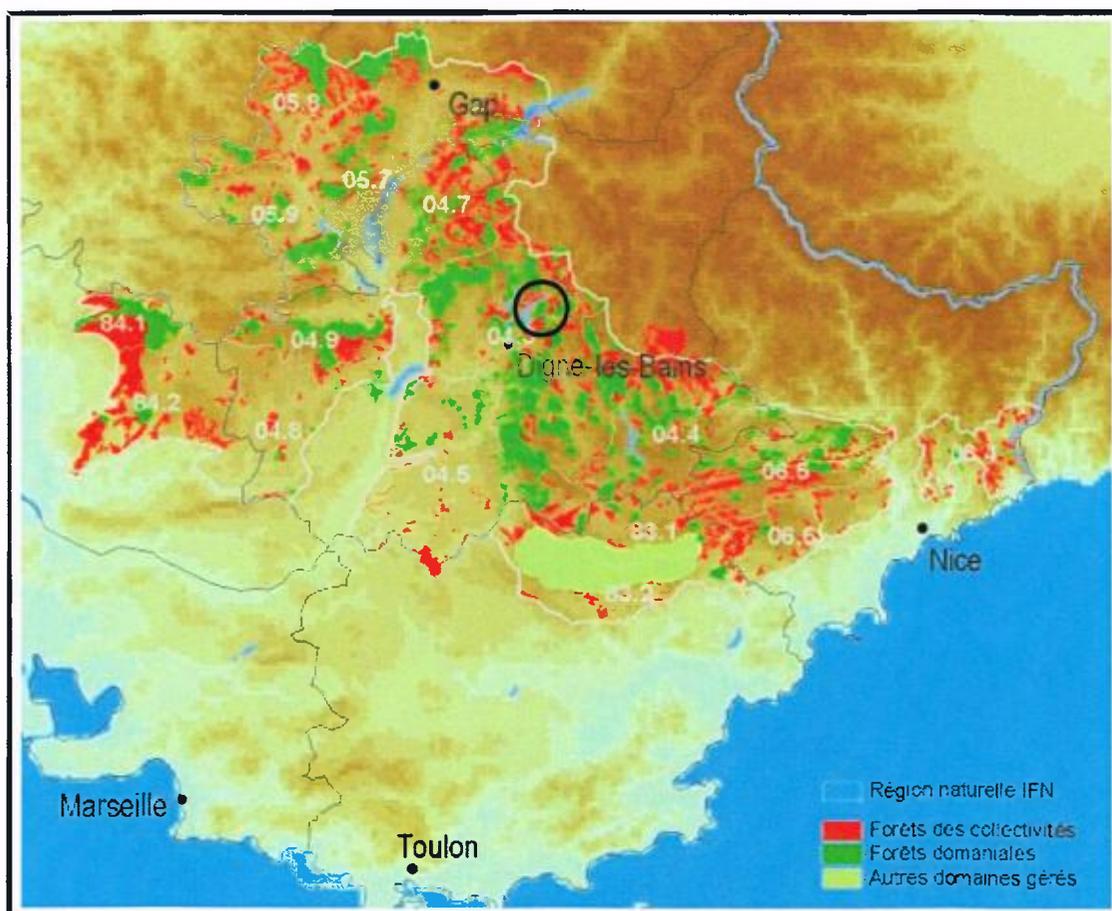
Plan de situation



Echelle 1/100.000

Novembre 2013

SRA PREALPES DU SUD



○ FORET COMMUNALE DE LE CASTELLARD MELAN



NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE CASTELLARD - MELAN

2014 - 2033

Le contexte :

La forêt communale de Castellard Mélan est de constitution récente, elle résulte d'un échange avec l'Etat.

L'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier d'une surface cadastrale de 18,5884 ha date du 21 octobre 1994.

Elle occupe une partie d'un versant élevé et pentu d'un massif soumis à un climat très contrasté.

Les enjeux principaux de la forêt :

Le principal enjeu est la production de bois de chauffage pour l'affouage dans le cadre d'une gestion durable.

Les objectifs associés :

- maintien et amélioration de la biodiversité courante grâce au pastoralisme;
- rendre la perception interne du paysage plus aérée par des coupes de conversion sélectives ;
- assurer la conservation du manteau boisé pour assurer le maintien du sol malgré un "alea glissement" répertorié.

Bilan de l'aménagement précédent :

Au cours de la période précédente, la forêt a été desservie dans un premier temps par la création d'une piste de 0,8 km et d'une traîne de 0,4 km, puis par la prolongation de la piste sur 0,665 km en 2013.

La première opération a permis la conversion en futaie sur souches de 5,68 ha de taillis de chêne pubescent et de feuillus divers.

Les limites ont été définies sommairement par le service forestier mais ne sont pas matérialisées sur le terrain.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Le principal objectif défini par le propriétaire est la fourniture régulière de bois de chauffage aux affouagistes en assurant le renouvellement de la ressource.

L'objectif associé est la réouverture de la forêt au parcours ovin.

Le programme d'actions prévoit :

Pour les coupes :

Afin d'étaler la production de bois dans le temps, L'UG AR de 4,17 ha sera laissée en repos au cours de la période.

L'UG A partie, sur 6,44 ha fera l'objet d'une coupe d'amélioration visant à extraire les résineux qui dominent un taillis dynamique puis d'une conversion progressive en futaie sur souches. Le taillis présent sur une partie de l'UG A, soit 1,45 ha, sera converti en futaie sur souches.

Pour les travaux :

La fermeture de la piste d'accès pour éviter la circulation sur sol détrempe. Le maintien en bon état de celle-ci par un entretien annuel des revers d'eau et des fossés.

La matérialisation des limites à la peinture et la pose de témoins au sommets des angles.

Bilan prévisionnel :

Il sera légèrement négatif malgré une récolte et une recette en augmentation de 40%.

Lors de la précédente période, la commune a bénéficié de subventions pour réaliser la desserte, son entretien implique une dépense supplémentaire.



1 - ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 - Présentation générale de l'aménagement

| Situation administrative | |
|--|-------------------------------|
| N° Identification de l'aménagement forestier | |
| N° Modification d'aménagement | |
| Aménagement de la forêt | Communale de Castellard Mélan |

| | |
|--|-----------------------------|
| Numéro du département de situation : | 04- Alpes de Haute Provence |
| N° ONF de la région nationale IFN de référence : | 727 - Préalpes de Digne |
| Schéma régional d'aménagement de référence : | Préalpes du Sud |

| | |
|--------------------------------|------------------------|
| Type d'aménagement forestier : | Révision d'aménagement |
|--------------------------------|------------------------|

| Période d'application | Année |
|------------------------------|-------|
| Année début aménagement : | 2014 |
| Année échéance aménagement : | 2033 |

| Détail de la forêt aménagée | | | Dernier aménagement | | |
|-----------------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------|-------|----------|
| dénomination | identifiant national de la forêt | surface cadastrale | Date arrêté | début | échéance |
| FC du Castellard Mélan | F16490F | 18ha 58 a 84 ca | 10/05/1999 | 1998 | 2012 |

| Surfaces de l'aménagement | |
|---|------------|
| Surface cadastrale : | 18,5884 ha |
| Surface retenue pour la gestion : | 19,17 ha |
| Surface boisée en début d'aménagement : | 19,09 ha |
| Surface en sylviculture : | 17,74 ha |

La forêt communale de Castellard-Mélan est entièrement assise sur le territoire communal, cf. plan de situation ci-joint.

La liste des parcelles cadastrales figure en annexe n° 1.

La surface en gestion est inchangée depuis l'aménagement précédent.

Il n'existe pas de procès-verbal de bornage.

1.2 - La forêt dans son territoire

| Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha) | | | | | |
|--|-------------------------|------------------------------------|------------------------|------------|-------|
| Fonction principale | enjeu nul ou sans objet | enjeu faible ou ordinaire ou local | enjeu moyen ou reconnu | enjeu fort | Total |
| production ligneuse | nul 1 ha | faible 18 ha | | | 19 ha |
| biodiversité | | ordinaire 19 ha | | | 19 ha |
| paysage, accueil, eau potable | | local 19 ha | | | 19 ha |
| protection contre les risques naturels | nul | faible 19 ha | | | 19 ha |

Cf. Annexe 2 carte des enjeux

| Cadre réglementaire | surface concernée | références ou nom |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Réserve géologique de Haute Provence | 19,17 ha | |

Conséquences sur l'aménagement :

La commune appartient au périmètre de protection de la réserve géologique de Haute Provence, depuis 1989 (Arrêté préfectoral n°89-527 du 15 mars 1989). Toute extraction de fossiles est prohibée sur le territoire communal. La forêt n'abrite aucun site reconnu.

| Eléments du territoire orientant les décisions | Surface concernée | références ou nom |
|--|-------------------|-------------------|
| Pastoralisme | 5,68 ha | |

La commune est partenaire de la Charte forestière du Pays dignois. Elle a défini trois axes d'actions :

- assurer les conditions d'une gestion sylvicole viable et durable;
- développer et pérenniser le lien agriculture forêt ;
- promouvoir les activités de pleine nature et une utilisation respectueuse du milieu naturel.

Ces trois axes sont pris en compte par l'aménagement proposé.

| Eléments qui imposent des adaptations de gestion | Surface concernée | Type | Conséquences dans l'aménagement |
|--|-------------------|---------------|---------------------------------|
| Incendies | 19,17 | Risque faible | Maintien des accès en bon état |

Bien que le risque d'incendie soit faible, la forêt reste néanmoins sensible à un incendie qui se déclencherait sur le versant sud du col de l'Hysope avec une progression ascensionnelle.

| Eléments forts imposant des mesures particulières | Surface concernée |
|---|-------------------|
| Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois | 1,01 ha |
| Sensibilité des sols : glissements | 15 ha |
| Pratique de l'affouage | 17,74 ha |

Conséquences sur l'aménagement :

- 1,01 ha sont inaccessibles en raison du relief très chahuté;
- 15 ha sont sujets à des glissements de terrain, ce phénomène est aggravé lors de périodes pluvieuses de longue durée comme celle du printemps 2013. Le réseau de fossés de collecte des eaux de pluie et de

ruissellement doit être entretenu régulièrement pour assurer le maintien en bon état de la piste. Cet enjeu local n'est pas suffisant pour générer un risque au sens "RTM" du terme ;

- la récolte de bois s'effectue essentiellement par l'affouage;
- vu la petite surface de la forêt rapportée à celle du massif, la municipalité laisse libre le droit de chasse.

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête,... impactant fortement la gestion de la forêt.

1.3 - Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes :

| minimum | maximum |
|---------|---------|
| 1080 m | 1280 m |

Pentes :

| Pourcentage de pente | Proportion de la surface de forêt |
|----------------------|-----------------------------------|
| P < 25% | 9% |
| 25% < P < 55% | 83% |
| P > 55% | 8% |

Les stations forestières :

Elles ont été déterminées d'après l'ouvrage de Jean LADIER - Les stations forestières des Préalpes sèches -(2004).

La station est définie par la combinaison du compartiment bioclimatique (étage de végétation), du bilan hydrique local et du type de matériau constitué principalement par des éboulis calcaires.

Les stations ne se différencient que par la combinaison du compartiment bioclimatique et du bilan hydrique. A noter sur l'UA 7 la présence de calcaires dolomitiques à texture gréseuse donnent des conditions stationnelles plus favorables.

| Code | Libellé | surface | % surface décrite |
|--------------|---------------------------------------|----------|-------------------|
| SMA 1 | Supra méditerranéen d'adret sec | 0,42 ha | 2% |
| SMA 2 | Supra méditerranéen d'adret assez sec | 1,79 ha | 9% |
| SMA 3 | Supra méditerranéen d'adret peu sec | 13,57 ha | 71% |
| MIU 3 | Montagnard inférieur d'ubac peu sec | 3,39 ha | 18% |
| TOTAL | | 19,17 ha | 100% |

La forêt est située à cheval sur les étages supra méditerranéen, série du chêne pubescent et montagnard inférieur, série du hêtre.

Le bilan hydrique de niveau 3 sur un gradient qui va de 0 à 5, indique des conditions assez favorables à la végétation forestière et permet l'installation d'une chênaie pubescente d'assez belle venue en adret et d'une hêtraie en ubac.

Seuls 2% de la forêt, sur des éboulis récents formant une croupe, ne peuvent porter qu'une lande avec quelques pins.

Cf. Annexe 3 Carte des stations forestières

Les essences forestières présentes dans la forêt

| Essences présentes dans la forêt | % de la surface boisée | Surface en ha |
|--|------------------------|---------------|
| Chêne pubescent | 42% | 7,99 |
| Hêtre | 17% | 3,18 |
| Erables | 13% | 2,58 |
| Feuillus divers (alisier blanc, cormier, peupliers, saules, frênes, ...) | 7% | 1,29 |
| Pin noir | 11% | 2,12 |
| Pin sylvestre | 10% | 1,93 |
| TOTAL | 100% | 19,09 |

Les types de peuplements forestiers :

La forêt communale est totalement composée de peuplements naturels. Dans les peuplements feuillus on assiste à une colonisation progressive par le pin noir d'Autriche qui essaime depuis les forêts domaniales environnantes. Le pin sylvestre quant à lui s'est installé à une plus basse altitude sur les zones abandonnées par le pâturage, il y a une centaine d'années.

| Répartition des types de peuplement | | | |
|-------------------------------------|--|-----------------|-------------------|
| Code | Libellé | surface | % surface décrite |
| S P.S FDIV | Futaie régulière de pin sylvestre dominant un taillis de feuillus divers | 6,44 ha | 33% |
| F CHY | Futaie sur souches de chêne pubescent | 5,68 ha | 30% |
| S HET AF | Taillis avec futaie de hêtre et autres feuillus | 3,39 ha | 18% |
| S P.O CHY | Taillis de chêne pubescent dominé par des futaies de pin noir | 1,79 ha | 9% |
| T CHY | Taillis simple de chêne pubescent | 1,45 ha | 8% |
| LB | Lande boisée | 0,42 ha | 2% |
| TOTAL | | 19,17 ha | 100% |

Voir l'annexe 4 : Carte des peuplements forestiers.

Futaie régulière de pin sylvestre dominant un taillis de feuillus divers : peuplement naturel à deux étages où le taillis de chêne pubescent, hêtre et feuillus divers (60%) est dominé par la futaie résineuse de pin sylvestre (40% des tiges). Bon état sanitaire, durée de survie de 40 à 60 ans.

Pour le taillis, hauteur 12 m, surface terrière 21 m²/ha, volume 100 m³/ha.

Pour la futaie, hauteur 20 m, diamètre moyen 25 cm, densité 600 tiges/ha, surface terrière 14 m²/ha, volume 220 m³/ha.

Futaie sur souche de chêne pubescent : taillis converti en futaie sur souche au cours de la précédente période. Chêne pubescent 60%, hêtre et érables 30%, pin noir 10%.

Diamètre moyen 17 cm, hauteur moyenne 12 m. Etat sanitaire moyen, de nombreuses descentes de cime sur les chênes réservés. Les pins noirs apparaissent vigoureux, leur extension devra être contenue. Durée de survie de 40 à 60 ans.

Taillis sous futaie de hêtre et autres feuillus : les futaies sont issues d'un ancien balivage avec de nombreux pieds francs principalement de hêtre de 80 à 120ans, elles dominent un taillis feuillu de 60 à 80 ans. Le chêne pubescent, le hêtre et les érables à part égale représentent 90% des tiges, le pin noir 10%. Bon état sanitaire, durée de survie supérieure à 60 ans.

Pour le taillis, hauteur 15 m, surface terrière 9 m², volume 60m³/ha.

Pour la futaie, hauteur 25 m, diamètre moyen 30 cm, surface terrière 17 m²/ha, densité 400 tiges/ha, volume 200 m³/ha.

Taillis de chêne pubescent dominé par des futaies de pin noir : peuplement naturel à deux étages où le taillis de chêne pubescent (40%), hêtre et érables (30%) est dominé par de futaies de pin noir d'Autriche (30%).

Pour le taillis : hauteur 8 m, surface terrière 9 m²/ha, volume 35 m³/ha.

Pour la futaie, diamètre moyen 25 cm, hauteur moyenne 15m, surface terrière 10 m²/ha, volume 150 m³/ha.

Bon état sanitaire, durée de survie supérieure à 60 ans.

Taillis simple de chêne pubescent : le chêne pubescent représente 60% des tiges, les feuillus divers et le hêtre 30%, le pin noir d'Autriche 10%. Age 60-80 ans, bon état sanitaire, durée de survie de l'ordre de 40 ans. Les densités et les hauteurs sont variables :

- UA 2 (0,41 ha), hauteur moyenne 7 m, surface terrière 16 m²/ha, volume 50 m³/ha,

- UA 3 (1,04 ha), hauteur moyenne 16 m, surface terrière 22 m²/ha, volume 120 m³/ha.

Lande boisée : sur une lande de buis et de genêt cendré, quelques arbres disséminés âgés de 0 à 80 ans essaient de survivre sur une zone aride et caillouteuse.

Remarque : à l'exception de la futaie de hêtre qui apparaît plus âgée, 100 à 120 ans environ, l'ensemble des peuplements a de 60 à 80 ans.

Des vestiges de carbonisation, traînes, charbonnières, existent en limite des UA 5 et 6, cette activité aurait cessé après la guerre 14 - 18.



2 - PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 - Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs retenus pour cet aménagement.

2.2 - Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

| Traitements sylvicoles | surface préconisée | aménagement passé |
|---|--------------------|-------------------|
| Futaie régulière dont conversion en futaie régulière | 17,74 ha | 3,90 ha |
| Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière | | |
| Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée | | |
| Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets) | | |
| Taillis (T) | | 12,50 ha |
| Taillis sous futaie (TSF) | | |
| Attente sans traitement défini | | |
| Hors sylviculture de production | 1,43 ha | 2,19 ha |
| TOTAL | 19,17 ha | 18,59 ha |

La différence de surface provient du calcul par le SIG au lieu de l'utilisation de la surface cadastrale. L'aménagiste précédent incluait dans la surface de taillis les zones où le peuplement était mélangé : taillis et futaie résineuse. Cette dernière a pris l'ascendant et domine le taillis. Nous sommes en présence d'une futaie résineuse sur taillis.

Au cours de la précédente période 5,68 ha (UA 8) ont été convertis en futaie sur souches.

| Essences objectif et critères d'exploitabilité | | | | | | |
|--|------------|------------|-------------------------------------|-------|------------|-----------------|
| Essences objectif | Précisions | Stations | surface en sylviculture de product. | % | âge retenu | diamètre retenu |
| Chêne pubescent | Futaie | SMA2, SMA3 | 15,36 ha | 86,6% | 160 | 35 |
| Hêtre | | MIU3 | 2,38 ha | 13,4% | 100 | 35 |
| TOTAL | | | 17,74 ha | | | |

2.3 - Effort de régénération

| Aménagement passé (1998 - 2012) | surface |
|----------------------------------|----------|
| Surface à renouveler prévue | 12,50 ha |
| Surface effectivement renouvelée | 5,68 ha |

| Nouvel aménagement | |
|--|---------|
| Traitements avec renouvellement suivi en surface | |
| Surface d'équilibre (Se) | 2,40 ha |
| Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd) | 0,00 ha |
| Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv) | 0,00 ha |
| F.régulière : surface du groupe de régénération (GR) | 0,00 ha |
| F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler | 0,00 ha |
| Surface à ouvrir (So) | 0,00 ha |
| Surface à terminer (St) | 0,00 ha |
| Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe) | 0,00 ha |

La forêt est jeune, l'âge d'exploitabilité des essences objectif ne sera pas atteint au cours de la période.

2.4 - Classement des unités de gestion

Composition des unités de gestion dans la parcelle unique :

| Code | Unité de gestion | Surface | UA composant l'UG |
|------|--|----------|-------------------|
| A | Amélioration avec coupe | 7,89 | 2, 3 et 7 |
| AR | Amélioration en repos | 9,85 ha | 5, 6 et 8 |
| N | Hors sylviculture en évolution naturelle | 1,43 ha | 1 et 4 |
| | TOTAL | 19,17 ha | |

Voir l'annexe 5 : carte d'aménagement.

2.5 - Programme d'actions

2.5.1 Coupes

Sur l'UG A, la première coupe d'amélioration aura pour objet d'extraire les pins. Celle-ci réalisée, le taillis restant où se trouvent de nombreux francs pieds sera converti en futaie sur souches à l'instar de ce qui a été réalisé sur une partie de l'UG AR (ua 8).

Les peuplements présents sur une partie de l'UG A (ua 2, 3) seront également convertis en futaie sur souches. Cette opération se justifie en raison des potentialités stationnelles de ces trois ua, au bilan hydrique de niveau 3.

| Année de passage | UG | Type de peuplement | Code coupe | Surface de l'UG | Surface à parcourir | v/ha m ³ | V total en m ³ | UA | Remarques |
|------------------|----|--------------------|------------|-----------------|---------------------|---------------------|---------------------------|--------|----------------------|
| 2015 | A | S CYM | ABM | 7,89 ha | 6,44 ha | 100 | 644 | 7 | Extraction des pins |
| 2017 | A | S CYM | APB | 7,89 ha | 6,44 ha | 20 | 130 | 7 | Bris d'exploitation |
| 2020 | A | T CHY | ACT | 7,89 ha | 1,45 ha | 80 | 116 | 2 et 3 | Conversion en futaie |
| 2024 | A | T CHY | ABM | 7,89 ha | 2,15 ha | 54 | 116 | 7 | Conversion en futaie |
| 2028 | A | T CHY | ABM | 7,89 ha | 2,15 ha | 54 | 116 | 7 | Conversion en futaie |
| 2032 | A | T CHY | ABM | 7,89 ha | 2,14 ha | 55 | 118 | 7 | Conversion en futaie |
| Total | | | | | 20,77 ha | | 1240 | | |

La récolte de bois résineux dont 80% de pin sylvestre, estimée à 644 m³ sera réalisée simultanément à la parcelle 501 de la forêt domaniale des Duyes pour constituer un volume plus attrayant pour un exploitant. La vidange des bois sera réalisée par cette forêt.

Les coupes de conversion conserveront 600 tiges par hectare soit un espacement moyen de 4 m. Les perches résineuses devront être abattues et ébranchées.

2.5.2 Travaux

La conversion en futaie sur souche ne nécessite pas de travaux sylvicoles.

| Travaux d'infrastructure | Localisation | Long. (km) | Précautions / Observations | Coût total indicatif | I/ E* |
|---|-----------------|------------|---|----------------------|-------|
| Entretien annuel des voies d'eau et curage des fossés | Piste de Rivies | 1,4 | Pas de circulation en période humide | 10 000 € | E |
| Matérialisation des limites | Forêt | 1,7 | Mise en place de témoins aux angles et matérialisation à la peinture. | 3400 € | E |
| Total | | | | 13400 € | |
| soit annuellement | | | | 670 €/an | |

* Investissement ou Entretien

Le maintien en bon état de la piste nécessite un entretien annuel. Elle est fermée par une barrière posée à l'automne 2013.

2.6 - Engagement environnemental

| Engagement environnemental retenu par le propriétaire | Retenu oui / non |
|--|---|
| Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées | oui |
| Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités) | Sans objet à ce stade des peuplements |
| Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...) | Oui |
| Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés | Oui, conservation des arbres à baies présents |
| Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital | oui |

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux mis en oeuvre. Elles permettront une gestion environnementale favorable à une diversité faunistique et floristique.

| Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000 | Résultat expertise |
|---|-------------------------------------|
| Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée | Sans objet - aucun site Natura 2000 |



III - RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

| | |
|--|-----------------------|
| Production biologique estimée | |
| En m ³ /ha/an sur la surface sylviculture | 3,36 |
| Sur la partie en sylviculture : 17,74 ha | 70 m ³ /an |
| Pour la période d'aménagement | 1240 m ³ |

| Bilan annuel des récoltes | prévisible | passé* | conditionnel |
|---|---------------------|---------------------|--------------|
| Feuillus (f) | | | |
| Résineux (r) | 32 m ³ | 0 | |
| Total tiges (1 = f + r) | 32 m ³ | 0 | |
| Taillis, houppiers (2) | 30 m ³ | 49 m ³ | |
| Total bois fort (1 + 2) | 62 m ³ | 49 m ³ | |
| dont % de prod. accid. | 0 | 0 | |
| soit en m ³ /ha/an sur la surface totale retenue : | 3,23 m ³ | 2,63 m ³ | |
| soit en m ³ /ha/an sur surf. en sylviculture de production : | 3,49 m ³ | 2,99 m ³ | |
| Volume annuel des affouages possibles | 1,5 m ³ | | |

| Répartition des volumes par type de coupe | prévisible | passé* | conditionnel |
|---|-------------------|-------------------|--------------|
| Régénération | 0 | 0 | 0 |
| Amélioration | 62 m ³ | 49 m ³ | 0 |

* Période du bilan passé : 10 ans.

| Bilan financier annuel en euros de l'année | prévisible | passé* | conditionnel |
|--|------------|---------|--------------|
| Recettes bois (frais d'exploitation des bois façonnés déduits) | 642€ | 471 € | |
| Recettes chasse | 0 | 0 | |
| Autres recettes | 0 | 0 | |
| Subventions et aides possibles | | 298 € | |
| Dépenses travaux sylvicoles | 0 | 0 | |
| Dépenses travaux infrastructure | 670 € | 422 € | |
| Dépenses travaux non sylvicoles | 0 | 0 | |
| Frais de garderie (forêts de collectivités) | 54 € | 47 € | |
| Contribution à l'hectare aménagé (forêts de collectivités) | 38 € | 0 | |
| Bilan annuel | - 120 € | 300 € | |
| soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion | - 6,26 € | 16,13 € | |
| soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production | - 6,77 € | 18,29 € | |

La recette est estimée avec un prix de vente attendu de 6 €/m³ pour le bois de trituration résineux et de 15 €/m³ pour le bois de chauffage feuillu.

| | |
|---|------------|
| Présentation à la commune | 18/12/2013 |
| Présentation à la DDT | 25/02/2014 |
| Délibération de la commune propriétaire | 10/12/2013 |

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : CTF Guy BERNARD

Etude de terrain et inventaires : TOFP Jean-Luc ARSAC et CTF Guy BERNARD

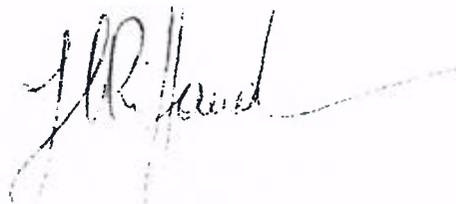
Rédigé le 3/10/13
par CTF Guy BERNARD
Signé :



Vérfifié le 10.12.13
par le responsable aménagement de l'Agence
Signé : G Faure -Bondat



Proposé le 16/12/2013
par Le Directeur d'agence
Signé : JL Riffaud



Proposé à Aix-en-Provence le 16/02/2014
par le Directeur Territorial Méditerranée,
Pour le Directeur Territorial et par délégation,
Le Directeur Forêt, Alain CASTAN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune du CASTELLARD-MELAN était réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 4 décembre 2013, sous la présidence de Monsieur JULIEN Jacques, Maire.

Présents : BREISSAND Cédric - JULIEN Jacques – GODDEFROY Maurice — BARDIN Chantal – LANDOUZY Cédric –VINDEIRINHO Joseph

Excusés : ADAM Michel, GODDEFROY Coralie

Secrétaire de séance : BARDIN Chantal

N° D2013/17 Renouvellement avec ONF du plan d'aménagement forestier en forêt communale

Le plan initial de 12 années arrive à son terme, le 12 septembre 2013, ONF demande les objectifs prioritaires assignés par la collectivité à cette forêt pour un contrat de renouvellement de 20 années. Le conseil municipal examine chacun des points et retient :

| | |
|---------------------------------|--|
| Production de bois | - Destiné à l'affouage pour le chauffage des foyers de la commune dépourvus de ressource en bois - Favoriser le renouvellement des essences feuillues en vue d'affouages durables - La vente des résineux |
| Protection des risques naturels | Réalisation des caniveaux et exutoires afin de réduire les glissements de terrain. |
| Paysage | Maintien de l'état boisé |
| Accueil du public | Oui, lieu de passage le circuit de randonnée du Vieux-Mélan |
| Cynégétique | Actuellement sans location, sans changement |
| Pastoralisme | Maintien de cette activité traditionnelle. Autorisation du conseil municipal du 17 avril 2013. Caractéristiques à fournir à ONF (périodes de l'année, nombre de têtes,...), action monsieur Chaix |
| Intérêt écologique | Faune, flore |
| Autres | - ONF propose de matérialiser les limites, tout dépendra du coût - Fermeture de la piste de desserte, barrière et cadenas en place : Rendu nécessaire par la nature de la piste, non engravée, non renforcée afin de conserver une piste en état pour les seuls exploitants, par terrain sec (période d'affouage, ONF, monsieur CHAIX). Exclut les véhicules autres, véhicules de chasseurs,.... |

- Crédits limités pour des développements futurs en raison de la faible capacité financière de la commune
- Convention de passage de la piste de desserte sur des parcelles de monsieur CHAIX
- Convention de récupération de l'eau de ruissellement issue des parcelles de la forêt communale par monsieur CHAIX.

Sur ces bases, le Conseil Municipal charge le Maire de signer le nouveau protocole avec ONF

Contre : zéro Abstention : zéro Pour : six

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire
Jacques JULIEN



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'Économie et du Développement
Durable du Territoire

Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forêt communale de CASTELLARD-MELAN
Contenance cadastrale : 18,5884 ha
Surface de gestion : 19,17 ha
Révision d'aménagement
2014 - 2033

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale du
Castellard-Mélan pour la période
2014-2033

POUR AMPLIFICATION

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Li. 73/24/2014

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, R212-5, R212-6, R212-7, R212-8, R212-9, R212-10, R212-11, R212-12, R212-13, R212-14, R212-15, R212-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement des Préalpes du Sud de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 10/05/1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de CASTELLARD-MELAN pour la période 1998 - 2012 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Castellard-Mélan en date du 10/12/2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de CASTELLARD-MELAN (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE), d'une contenance de 19,17 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et de production ligneuse, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 19,09 ha, actuellement composée de Chêne pubescent (42%), Hêtre (17%), Erable à feuilles d'obier (13%), Pin noir d'autriche (11%), Pin sylvestre (10%), Autre Feuillu (7%). Le reste, soit 0,08 ha, est constitué par des landes.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 15,36 ha, en taillis sous futaie sur 2,38 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (2,38 ha), le chêne pubescent (15,36 ha). Les autres essences feuillues seront favorisées comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 - 2033) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 17,74 ha, qui fera l'objet d'une coupe d'éclaircie sur 7,89 ha ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 1,43 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de LE CASTELLARD-MELAN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE.

Marseille, le 28/04/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

F. GOUSSÉ

| | |
|---|--|
| Présentation à la commune | |
| Présentation à la DDT | |
| Délibération de la commune propriétaire | |

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : CTF Guy BERNARD

Etude de terrain et inventaires : TOFP Jean-Luc ARSAC et CTF Guy BERNARD

Rédigé le

par CTF Guy BERNARD

Signé :

Vérifié le

par le responsable aménagement de l'Agence

Signé : G Faure -Bondat

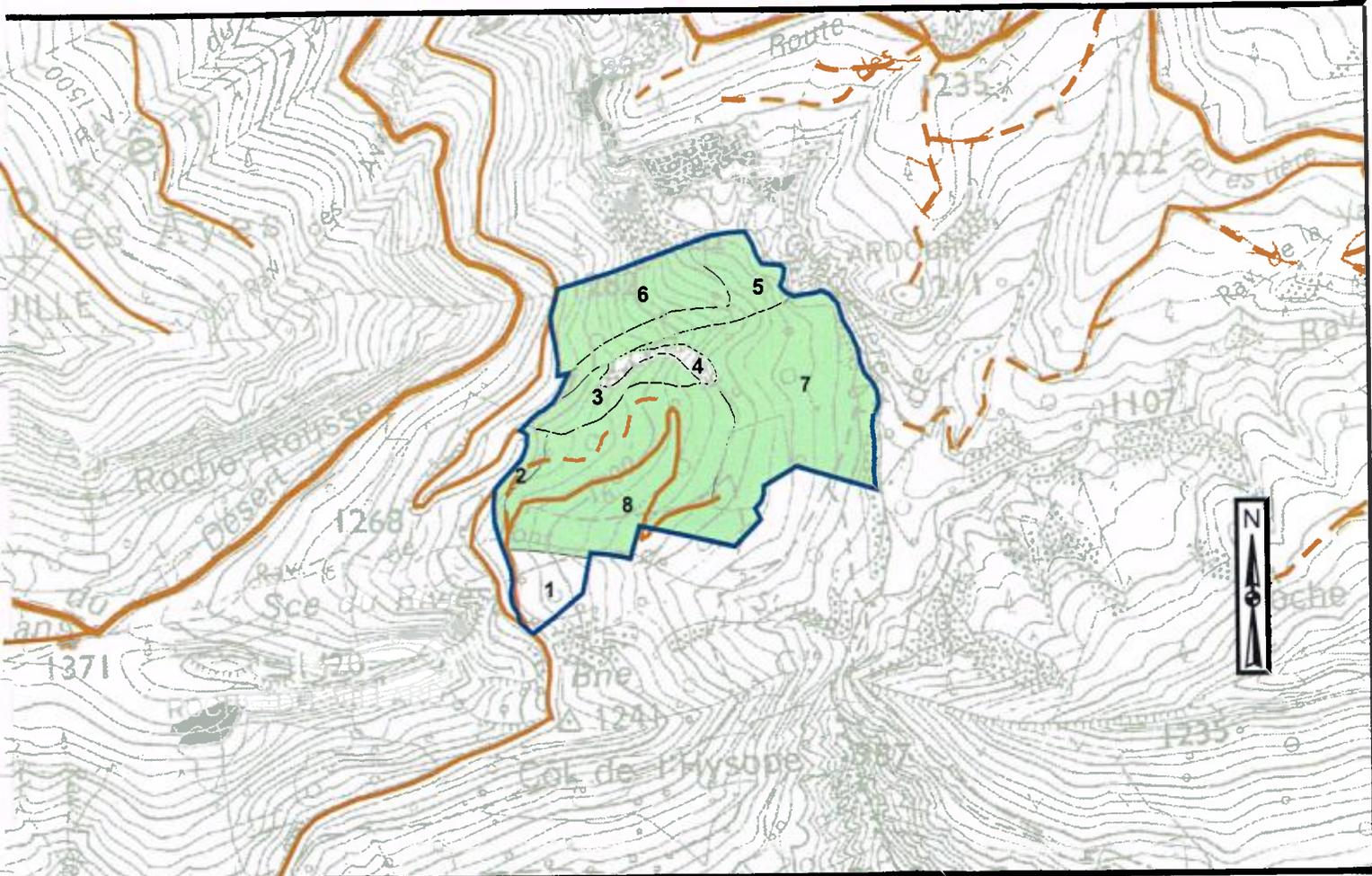
Proposé le

par Le Directeur d'agence

Signé : JL Riffaud

ANNEXE - 1 Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

| INDICATIONS CADASTRALES | | | |
|--------------------------------|----------------|-----------------------|-------------------|
| Lieu dit | Section | N° de parcelle | Contenance |
| Ardoin | 117 B | 12 | 16 ha 25 a 40 ca |
| Ardoin | 117 B | 24 | 0 ha 23 a 20 ca |
| Ardoin | 117 B | 26 | 1 ha 7 a 96 ca |
| Le Villard | 117 B | 29 | 1 ha 2 a 28 ca |
| TOTAL | | | 18 ha 58 a 84 ca |



EDR25® IGN 1998



ANNEXE: 2

AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE REVISION D'AMENAGEMENT 20134- 2033 FORET COMMUNALE DE CASTELLARD MELAN

CARTE DES ENJEUX

19,17 ha

ECHELLE: 1/10.000

LEGENDE

 Limite de la forêt

 Limite et n° d'UA

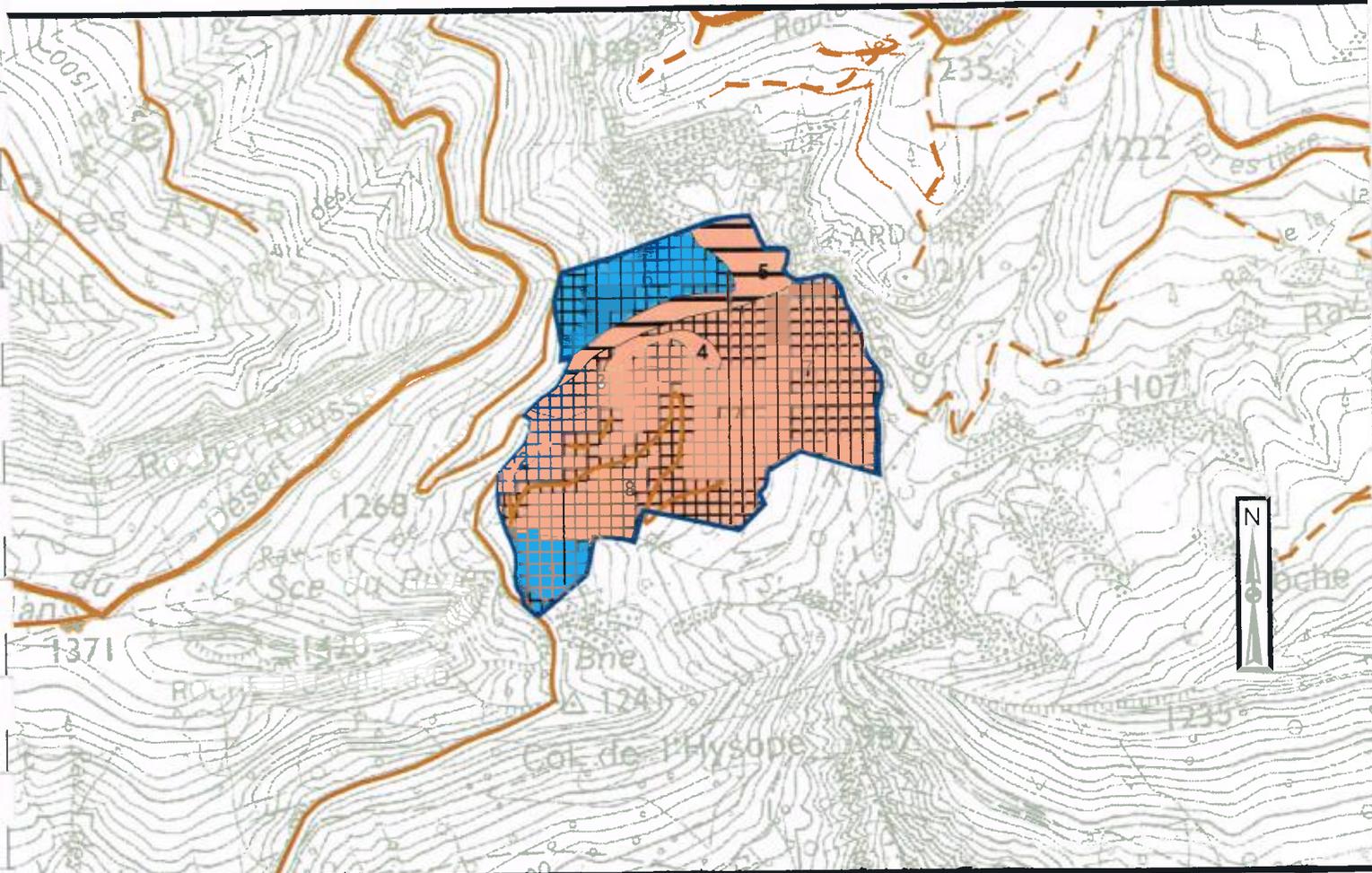
Réseau de desserte

 Accès grumier
 Traîne à tracteur
 Accès VL

Fonction de production

 Hors sylviculture

 Faible



EDR25[®] IGN 1998



ANNEXE: 3

AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

REVISION D'AMENAGEMENT 2013-2033

FORET COMMUNALE DE CASTELLARD MELAN

CARTE DES STATIONS

19,17 ha

ECHELLE: 1/10.000

LEGENDE

 Limite de la forêt

 Limite et n° d'UA

Réseau de desserte

 Accès grumier

 Accès VL

 Traîne à tracteur

Fertilité

 Sec

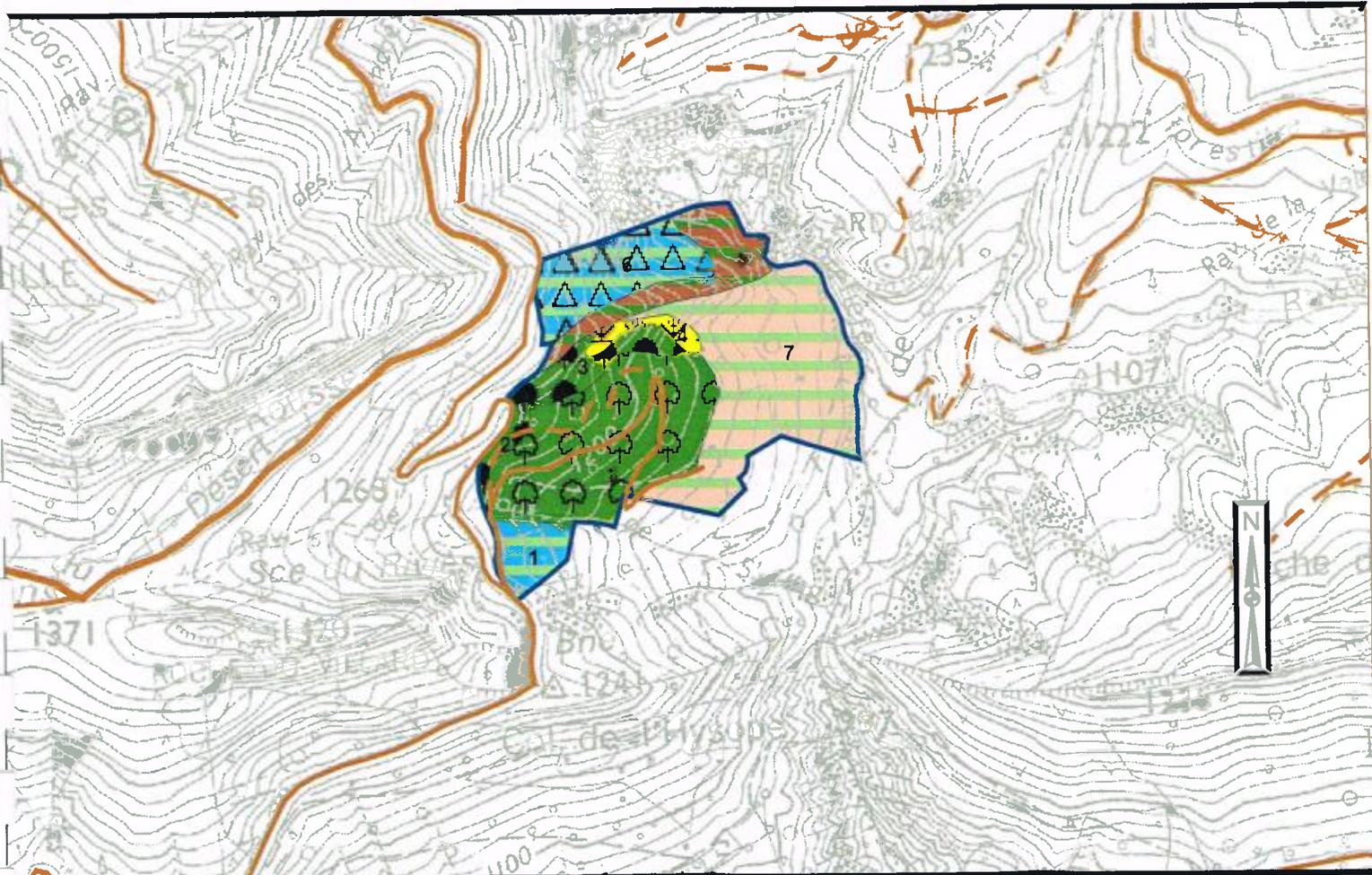
 Assez sec

 Peu sec

Stations

 Montagnard inférieur d'ubac

 Supra méditerranéen d'adret



EDR25[®]IGN 1998



ANNEXE: 4

AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE REVISION D'AMENAGEMENT 2013-2033 FORET COMMUNALE DE CASTELLARD MELAN

CARTE DES PEUPELEMENTS

19,17 ha

ECHELLE: 1/10.000

LEGENDE

 Limite de la forêt

 Limite et n° d'UA

Réseau de desserte

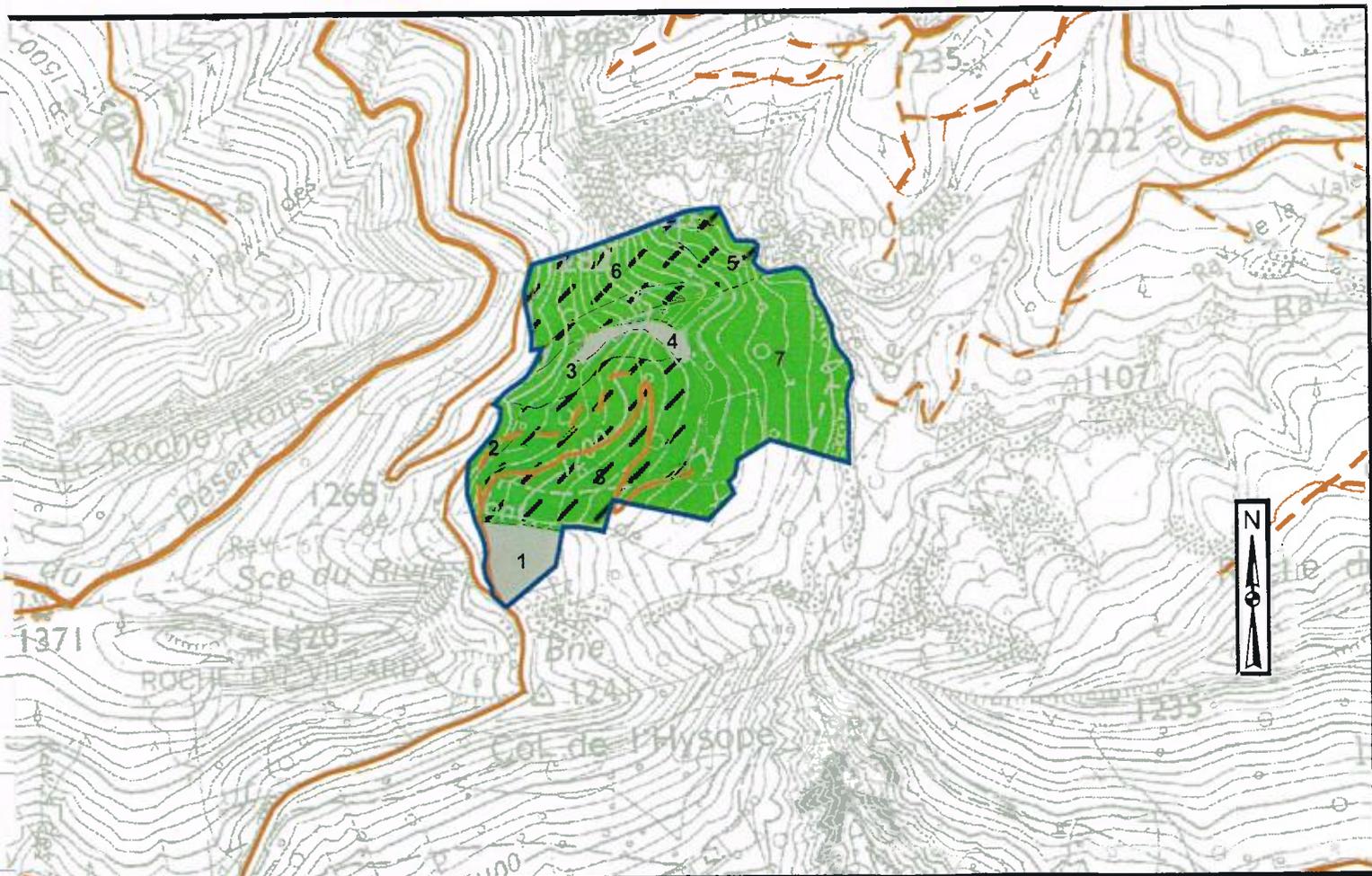
 Accès grumier
 Traîne à tracteur
 Accès VL

Etat

 Futaie sur souche
 Taillis avec futaie résineuse
 Taillis simple
 Taillis avec futaie feuillues
 Lande boisée

Essences

 Chêne pubescent
 Pin noir et chêne pubescent
 Pin sylvestre et autre feuillus
 Hêtre et autre feuillus



EDR25[®] IGN 1998



ANNEXE: 5

AGENCE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE REVISION D'AMENAGEMENT 2013-2033 FORET COMMUNALE DE CASTELLARD MELAN

CARTE D'AMENAGEMENT

19,17 ha

ECHELLE: 1/10.000

LEGENDE

 Limite de la forêt

 Limite et n° d'UA

Réseau de desserte

 Accès grumier
 Traîne à tracteur
 Accès VL

Unité de gestion

 AC : Amélioration avec coupe
 AR : Amélioration en repos
 HS : Hors sylviculture